ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis d'ouverture

Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI, Examen)

Session 2027

Ce certificat est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré, appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Textes de référence :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée,
- Arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI),
- Arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive,
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Conditions d'accès à l'examen :

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Modalités de l'examen :

L'examen du CAPPEI est organisé sur une année et comporte 3 épreuves consécutives devant une commission :

Épreuve 1 : Cette épreuve consiste en une séance pédagogique avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien avec la commission. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.
Durée de l'épreuve : 45 mn dans le cadre de la séance pédagogique et 45 minutes avec la commission.

Épreuve 2 : Cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier est suivie d'un entretien.
Durée de l'épreuve : présentation du dossier n'excédant pas 15 mn suivie d'un entretien de 45 mn.

Épreuve 3 : Cette épreuve consiste en la présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).
Durée de l'épreuve : 10 mn de présentation et 20 mn d'entretien avec la commission.

Chacune de ces épreuves est notées de 0 à 20.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat

NB : le candidat qui a échoué peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve pendant trois années. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Équivalence :
Les enseignants titulaires du CAPA-SH **et du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.**

Les registres d'inscription pour la session 2027 seront ouverts du :

Mercredi 4 novembre 2026 à 12h00 au vendredi 4 décembre 2026 à 12h00.

Lien vers la plateforme dédiée : https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login

Des informations complémentaires sont publiées sur le site internet du Rectorat (www.ac-clermont.fr, rubrique « Concours, Métiers, RH », « certifications »).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la division des examens et concours - Bureau DEC2 à l'adresse suivante : concours.certifications@ac-clermont.fr.

Remarque :

L'inscription à une certification est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.
Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions requises par la réglementation de la certification choisie.
L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire et déposer les pièces justificatives.

ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE – CAPPEI Examen

CALENDRIER PREVISIONNEL - Session 2027

ÉTAPE	DÉTAIL	DATE / PÉRIODE
INSCRIPTION VIA CYCLADES	https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login	Du **mercredi 4 novembre 2026 à 12h00 au vendredi 4 décembre 2026 à 12h00**
PIÈCES JUSTIFICATIVES – **CANDIDAT DU 2ND DEGRÉ**	Téléversement dans l'espace candidat Cyclades	Avant le **vendredi 4 décembre 2026 à 23h59** dernier délai
PIÈCES JUSTIFICATIVES – **CANDIDAT DU 1ER DEGRÉ**	Envoi uniquement par courriel aux adresses suivantes : ✉ **DSDEN 03** : Suivi CAPPEI - ecole-inclusive03@ac-clermont.fr ✉ **DSDEN 15** : Suivi CAPPEI - cdiv-dpe-ia15@ac-clermont.fr ✉ **DSDEN 43** : Suivi CAPPEI - scolarite-vs43@ac-clermont.fr ✉ **DSDEN 63** : Suivi CAPPEI - Adrien.Gondy@ac-clermont.fr	Avant le **vendredi 4 décembre 2026 à 23h59** dernier délai
DOSSIER PROFESSIONNEL ÉPREUVE 2 – **CANDIDAT DU 2ND DEGRÉ**	Téléversement sur Cyclades	Le **mercredi 10 mars 2027 à 23h59** (date de téléversement faisant foi)
DOSSIER PROFESSIONNEL ÉPREUVE 2 – **CANDIDAT DU 1ER DEGRÉ**	Envoi uniquement par courriel aux DSDEN respectives des candidats (voir adresse électronique ci-dessus)	Le **mercredi 10 mars 2027 à 23h59** (date d'envoi faisant foi)
ÉPREUVES (1, 2 ET 3)	En fonction du candidat	Période 1 : **du 25 mars au 18 juin 2027** Période 2 : **fin 2027 (automne)**
PUBLICATION DES RÉSULTATS	**Pour la première période : le jeudi 1er juillet 2027**	
	Pour la deuxième période : le cas échéant, une date sera définie ultérieurement.	